



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-025**

**Contrat pour la location d'une exposition**

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche souhaite accueillir une exposition à destination du jeune public intitulée : « Mission Potager » du 15 au 30 mai 2025,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La signature de la convention de prêt à usage purement gracieux pour la location de l'exposition 'Mission Potager » du 15 au 30 mai 2025 auprès de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE située 1 rue de l'égalité 95230 Soisy-Sous-Montmorency dans les conditions décrites dans la convention.

**ARTICLE 2 :**

L'exposition sera présentée pour la durée de la location à la maison de l'éducation et des loisirs située au 64 boulevard des chasseurs, 95800 Courdimanche.

**ARTICLE 3 :**

La location est mise à disposition à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 26 mars 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).